

L'an deux mille dix-neuf et le 3 juin à 20 heures 30, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Date de la convocation : 23 mai 2019

Présents : 44 Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, Philippe BONNECAZE, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Cyril ROMERO, Nicolas GOULARD, Jacques SOULAN, Alain CLAOUE, Yves BOSC, Christian OUSTRIC, Philippe DE GALARD, Olivier BAX, Florian PINOS, Christian CARDONA, Daniel CABASSY, Linda DELDEBAT, Bernard FAURE, Line DE LA SEN, Maryse LAVIGNE, Alain BAQUE, Jean-Jacques SAGANSAN, Martine MARTIN, Pascal GOUGET, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean-Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Marie-France ALEXANDRE, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Marceau DORBES, Serge DIANA, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY, Claire DULONG.

Excusés : 9 Joël DURREY, Daniel SORO, Régis LAGARDERE, Laurent TRAVAIL, Éric BALLESTER, Yves MARTIN, Gervais MOLAS, Alain BERTHET, Gérard BASSAU.

Procurations : 3 Fabrice CATIER donne procuration à Line DE LA SEN.
Sandrine LACOURT donne procuration à Daniel CABASSY.
Jocelyne LARRIEU donne procuration à Marie-José SEYCHAL.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Michel TARRIBLE.

Nombre de délégués en exercice : 56

Votants : 47

INTERVENTION

Julie FLEURIAULT, coordinatrice du programme européen LEADER Pays Portes de Gascogne :

Présentation de la stratégie LEADER 2014-2020 (Liaisons Entre Actions et Développement de l'Economie Rurale).

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 15 avril 2019 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

COMPTE RENDU

SCOT : une réunion est organisée le 12 juin 2019 à 18h30 à Mauvezin pour le pré-PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour donner un avis sur la feuille de route du projet de territoire.

SDAN : les premières prises pour le déploiement de la fibre sont en cours de livraison à Cologne et à Mauvezin. Elles seront opérationnelles dans un délai de 2 mois.

Voirie : Le service voirie transmettra aux communes le planning des travaux voirie 2019.

Jeunesse : Suite à la prise de compétence jeunesse par la communauté de communes, les communes auront à délibérer. Un modèle de délibération leur sera envoyé.

Assainissement : Dans le cadre de la création de la station d'épuration (SEP) de Bajonnette, le terrain sera acheté à trois propriétaires de jardins. L'estimation du coût de la création de cette SEP

(153 807,50 € HT) ne comprend pas les frais d'entretien. La commission d'ouverture des plis se réunira le 11 juin 2019.

OPAH : Le comité de pilotage travaille sur la présentation de 5 cas particuliers.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

- Conférence SCOT : vendredi 5 juillet à 10h à Gimont (sur inscription).
- Commission communication : mardi 9 juillet 2019 à 18h à Mauvezin.
- Conseil communautaire : lundi 22 juillet 2019 à Mauvezin.

DELIBERATIONS

1 - **Objet** : Réalisation d'une station d'épuration à BAJONNETTE – demande de subventions.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet de création d'une station d'épuration sur la commune de BAJONNETTE.

Monsieur le Président propose de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gers.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière pour l'ensemble de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gers.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document pour la réalisation de cette opération.

2 – **Objet** : Désignation d'un nouveau représentant de la CCBL dans l'association « Gers Développement ».

Considérant le souhait de Monsieur Guy MANTOVANI de se retirer de son poste de représentant au sein de l'association « Gers Développement » ;

Le Président propose la candidature de David TAUPIAC pour le remplacer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la désignation de Monsieur David TAUPIAC, pour représenter la CCBL dans l'association « Gers Développement ».

3 – **Objet** : Fonds de concours voirie travaux 2019

L'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI à fiscalité propre et les communes membres ».

Le versement de fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions et hors TVA, par des bénéficiaires du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Montant global des travaux 2019	867 704 €
Participation des communes :	71 000 €
Avezan	3 000 €
Bajonnette	14 000 €
Castéron	1 000 €
Encausse	5 000 €
Estramiac	2 000 €
Maravat	1 000 €
Monbrun	10 000 €
Saint Clar	19 000 €
Sirac	16 000 €
Participation CCBL	796 704 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver l'apport de fonds de concours prévisionnel de **71 000 €** des communes pour participer au financement des travaux de voirie et selon le tableau précité ci-dessus.

4 – **Objet** : Lancement de la consultation pour la réhabilitation du pont de l'AUROUE à Saint Clar.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2018 concernant le choix du bureau d'étude pour les travaux du pont sur l'Auroue à Saint-Clar.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de lancer la consultation pour la réhabilitation du pont de l'Auroue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de lancer une consultation auprès des entreprises,
- Autorise Monsieur le Président, ou à défaut à son représentant, à engager et à signer toutes démarches et pièces nécessaires à ce projet.

5 – **Objet** : Recomposition du conseil communautaire.

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales précisant que les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant les élections municipales et communautaires de 2020 ;

Monsieur le Président expose au conseil communautaire 3 propositions :

	Répartition de droit commun	Répartition <u>actuelle</u> par accord local	Proposition de répartition par accord local
Mauvezin	10	8	8
Saint Clar	4	4	4
Cologne	4	3	3
Touget	2	2	2
Monfort	2	2	2
Solomiac	2	2	2
Encausse	2	1	2
Autres communes	1	1	1
Nombre total de sièges	60	56	57

Monsieur le Président ouvre le débat sur le choix du mode de répartition des sièges du conseil communautaire. Après quelques échanges, il propose 2 votes à bulletin secret.

Le Président constitue le bureau de vote avec deux assesseurs, Monsieur Olivier BAX et Monsieur Florian PINOS.

- **Le premier choix** sur lequel les conseillers communautaires vont devoir se prononcer est :

- Répartition de droit commun
- Répartition par accord local

Résultat du premier vote : 47 votants, 47 bulletins trouvés dans l'urne.

- Répartition de droit commun 15 voix
- Répartition par accord local 32 voix

- **Le deuxième choix** sur lequel les conseillers communautaires vont devoir se prononcer est :

- 56 sièges
- 57 sièges

Résultat du deuxième vote : 47 votants, 47 bulletins trouvés dans l'urne.

- 56 sièges 31 voix
- 57 sièges 7 voix
- Blancs 8 voix
- Nul 1 voix

Le conseil communautaire, à la majorité :

- Adopte la répartition actuelle par accord local, soit 56 sièges.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6 – **Objet** : Prêt moyen-long terme : choix de la banque.

Monsieur le Président expose les besoins de financement d'investissement de la communauté de communes pour consolider le prêt relais de 2017, à hauteur de 600 000 euros.

Monsieur le Président a consulté 3 banques (La Banque Postale, Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne) et présente à l'assemblée le comparatif des offres. La Caisse d'Epargne n'a pas souhaité répondre à cette offre.

	La Banque Postale	Le Crédit Agricole
Durée	15 ans	15 ans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant trimestriel	Constant trimestriel
Taux fixe trimestriel	1,06 %	1,15 %
Coût du crédit	48 530,33	52 612,50 €
Frais de dossier	600 €	300 €

Après délibération, l'assemblée adopte à la majorité la proposition de la Banque Postale :

- 43 voix pour la Banque Postale
- 2 voix pour le Crédit Agricole
- 2 abstentions.

7 – **Objet : Prêt à La Banque Postale**

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement d'investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000,00 EUR.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 600 000,00 euros
 Durée du contrat de prêt : 15 ans
 Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 600 000,00 euros
 Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/07/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,06 %
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : constant
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président, ou à défaut à son représentant, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

8 – Objet : Prise de compétence Jeunesse.

Considérant la réunion du 18 avril 2019 durant laquelle la CAF a présenté le Contrat Enfance Jeunesse (en re signature), avec la compétence Jeunesse, dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) ;

Considérant le comité de pilotage du 23 mai 2019 réunissant les membres du bureau de la CCBL pour travailler sur l'intérêt communautaire de la compétence Jeunesse ;

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président en charge des Affaires Sociales, Monsieur Gilles BEGUE.

Ce dernier expose à l'assemblée la proposition du comité de pilotage, à savoir la prise de compétence Jeunesse dans le domaine de l'animation locale. L'intérêt communautaire de cette compétence peut se définir ainsi : « *Action générale d'animation et de prévention à destination des 12 – 25 ans et d'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans dans le cadre de conventions avec les partenaires sur le territoire de la Communauté de Communes (activités socio-éducatives et socio-culturelles)* ».

Le Président propose que la CCBL valide la prise de la compétence Jeunesse dans le domaine de l'animation locale, telle qu'elle est définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte, à l'unanimité :

- De prendre la compétence Jeunesse dont l'intérêt communautaire est défini comme suit : « *Action générale d'animation et de prévention à destination des 12 – 25 ans et d'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans dans le cadre de conventions avec les partenaires sur le territoire de la Communauté de Communes (activités socio-éducatives et socio-culturelles)* ».
- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires relatifs à cette prise de compétence.
- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à modifier les statuts de la CCBL en conséquence.

9 – Objet : Adoption du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Vu l'article 3 de la loi NOTRe du 7 août 2015, modifiant les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que l'EPCI est désormais seul compétent dans l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant les délibérations du conseil communautaire en date du 26 novembre 2018, décidant d'apporter une aide à l'immobilier d'entreprise aux sociétés GALI à Mauvezin et PH.J. à Cologne ;

Monsieur le Président donne la parole au vice-président en charge de l'économie, Monsieur David TAUPIAC. Ce dernier propose les modalités suivantes pour l'adoption d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Entreprises bénéficiaires :

- Relever des secteurs économiques suivants : production industrielle, production agroalimentaire, artisanat.

- Les associations, si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA).
- Les projets d'immobilier collectif, au sein d'hôtel / pépinière d'entreprises.

Entreprises exclues :

- Professions libérales
- Activités principales de services financiers, banques, assurances
- Sociétés de commerce (hors commerces de première nécessité)
- Sociétés de négoce (hors B to B, négoce de produits agricoles)
- Exploitations agricoles (producteurs primaires)

Opérations éligibles :

- Les opérations de construction ou extension de bâtiment
- Les travaux de réhabilitation ou modernisation d'un bâtiment
- Les acquisitions de terrains
- Les honoraires liés à la conduite du projet (maitrise d'œuvre, géomètre...)

Les opérations de mises aux normes sont inéligibles.

Montant et plafond de l'aide :

- L'enveloppe budgétaire affectée aux aides à l'immobilier sera déterminée annuellement par la CCBL.
- Le montant de l'aide est plafonné à 20 000 € par entreprise.
- Le montant minimum de l'investissement éligible est de 40 000 € HT et 60 000 € HT pour les entreprises agroalimentaires.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10 – Objet : Entretien des sentiers de randonnée - Prorogation d'un an du marché pour le lot 1 et 2.

Vu la délibération en date du 13/06/2016 validant le choix des entreprises pour l'entretien des sentiers de randonnées,

Vu la délibération en date du 05/09/2016 décidant de passer un avenant au marché d'entretien des sentiers de randonnées pour passer de 2 passages au sol au lieu de 3.

Monsieur le Président propose de prolonger le marché « Entretien des sentiers de randonnée » de 1 an, pour les lots suivants :

- Lot n°1 - Entretien mécanique (entreprise Brunet)
- Lot n°2 - Entretien manuel (Régie Rurale de Mauvezin).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de proroger d'un an le marché « entretien des sentiers de randonnée » pour le lot 1 et le lot 2.
- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11 – Objet : Création d'une station d'épuration à BAJONNETTE – achat de terrain.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'acheter un terrain pour y implanter la station d'épuration sur la commune de BAJONNETTE.

Il propose l'acquisition de trois parcelles cadastrées B 256, B 257 et B 258, situées au village, au prix de 1 € le mètre carré :

- Parcelle B 256 d'une contenance de 580 m² appartenant à Mme CASTAING Maryse,
- Parcelle B 257 d'une contenance de 280 m² appartenant à Mr GOUDIN Serge,
- Parcelle B 258 d'une contenance de 310 m² appartenant à Mr PARO Georges.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'acquisition de ces terrains pour implanter la station d'épuration sur la commune de Bajonnette au prix de 1 € le mètre carré,
- De désigner Mr Silhères Jean-Luc, vice-président, représentant la communauté de communes, pour signer les actes qui seront rédigés sous la forme administrative.

12 – **Objet** : Création d'une station d'épuration à BAJONNETTE – choix de l'entreprise.

En séance du 15 avril 2019, le conseil communautaire décide de lancer la consultation aux entreprises pour la création d'une station d'épuration sur la commune de BAJONNETTE.

Après analyse des offres, le Président informe le conseil communautaire que 3 entreprises (ACCHINI – CARRERE SAS – LACOMME) ont répondu à la consultation.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- o Décide de retenir l'entreprise CARRERE SAS qui est la mieux disante, pour un montant total de travaux de 99 875,30 € HT correspondant à la variante.
- o Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce projet.

13 – **Objet** : Mise en place d'un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif lors des ventes.

Cette présente délibération **annule et remplace** celle du 28 janvier 2019, visée en Préfecture le 01.02.2019.

Vu la délibération du conseil communautaire du 03 juillet 2017 fixant un tarif de 150 euros pour les contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif, lors des ventes ;

Le Président propose au conseil communautaire que lors de la vente d'un immeuble, un contrôle terrain du raccordement au tout à l'égout soit effectué par un technicien, à la demande du pétitionnaire.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Président, à savoir que :

- Sur demande du pétitionnaire, un contrôle terrain du raccordement au réseau d'assainissement collectif sera effectué, lors des ventes, par un technicien avec remise d'un rapport, moyennant un tarif de 150 € par contrôle.

La séance est levée à 23h.
Au registre sont les signatures.